

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/114

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : **DIVERS 1**

Objet : **Coupe affouagère en régie 2019.**

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 21

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;  
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à AIGUIER Yvon;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed  
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, JIMENEZ Claude, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : PROREL Alain**

Les services de l'Office National des Forêts. (O.N.F.) ont procédé à la désignation d'une coupe dans la parcelle 23 de notre forêt communale (Poët Ollagnier) : Les produits de cette dernière correspondent à du bois de chauffage (100%).

Considérant que les années précédentes, la coupe affouagère en régie a donné entière satisfaction aux affouagistes briançonnais qui n'avaient pas la possibilité de s'inscrire à l'affouage traditionnel ;

Considérant que la convention entre la commune et l'office national des forêts définissant les obligations de chacune des parties est jointe en annexe ;

Considérant que les recettes couvrent les dépenses ;

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver que cette coupe soit délivrée en régie municipale ;
- D'approuver que le bois de chauffage soit délivré en grumes stockées chemin des Fontaines aux affouagistes résidant à Briançon, à raison de 30 euros le stère ;
- D'approuver que les arbres soient coupés, débardés et transportés par un ou des entrepreneurs forestiers ;
- De confier à l'O.N.F. la vente sur le parc à bois d'Eygliers ou sur la coupe, des grumes de bois d'œuvre ;
- D'approuver les termes de la convention entre la commune et l'office national des forêts ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

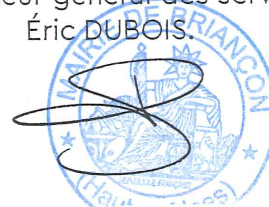
**ABSTENTION : 0**

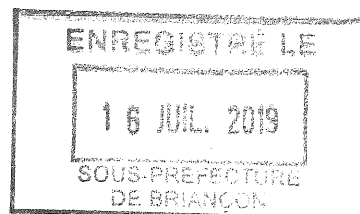
Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DIVERS 1 DEL 2019.07.03/114

PUBLIÉ LE **16 JUIN 2019**

Pour le Maire et par délégation  
le Directeur général des services,  
Éric DUBOIS.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2019**  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
DIVERS 1 N° DEL 2019.07.03/114

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE  
COUPE AFFOUAGÈRE EN RÉGIE 2019.**

**ENTRE**

La commune de Briançon représentée par son maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2019.07.03/114 du 3 juillet 2019

**D'UNE PART,**

**ET**

L'office national des forêts représenté par un technicien dûment habilité à signer la présente convention.

**D'AUTRE PART,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La commune de Briançon sollicite le concours de l'office national des forêts pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant l'exploitation forestière de la forêt communale comprenant les travaux suivants ; Abattage, façonnage, débardage, transport de tous les bois martelés des parcelles désignées.

Les grumes de bois une fois abattues, façonnées et stockées en bord de route seront transportées régulièrement, afin de ne pas entraver l'exploitation, sur le site de stockage pour y être cubées et délivrées aux affouagistes de la commune.

**ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION**

La présente convention est conclue dans le cadre des dispositions des articles L 121.4 et R 121.6 du Code forestier.

Le contenu de la mission est le suivant :

- **PRO Préparation du cahier des charges,**
- **ACT Assistance à la passation des contrats de travaux :**  
Consultation des entreprises, assistance au maître d'ouvrage pour le choix des entreprises, aide à la rédaction des commandes du maître d'ouvrage.
- **DET Direction de l'exécution des travaux :**  
Délivrance des ordres de service, pilotage et organisation des réunions de chantiers, contrôle de la bonne exécution de l'exploitation et du respect des règles générales de sécurité, suivi des facturations, information du maître d'ouvrage.
- **AOR Assistance aux opérations de réception :**  
Organisation des opérations préalables à la réception des travaux, assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception jusqu'à leur levée, décompte final.

### **ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN OEUVRE**

L'office national des forêts mobilisera, en tant que de besoin, toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission en matière de maîtrise d'œuvre, d'exploitation forestière, de cartographie et de gestion administrative et financière.

### **ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION DE LA MISSION**

La mission de maîtrise d'œuvre totale de l'opération est forfaitaire. Elle s'élève à 1 610,00 HT soit un montant TTC de 1 932,00 €.

Le règlement sera effectué à l'ordre de l'agent comptable secondaire de l'office national des forêts – bassin Méditerranéen – BP74208 – 505 rue de la croix verte – Parc Euro médecine – 34094 MONTPELLIER CEDEX 5.

### **ARTICLE 5 – FACTURATION**

La facturation se fera en 2 fractions :

- 1<sup>ère</sup> facture de 50% du montant global à l'achèvement de la mission ACT.
- 2<sup>ème</sup> facture du solde à l'achèvement de la mission la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée de la mission. Elle prend effet au début de la mission de maîtrise d'œuvre et arrivera à son terme l'achèvement de la mission la mission AOR et à la réception par le maître d'ouvrage.

### **ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'office national des forêts** :

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'office national des forêts

Pour la commune,  
Le Maire,  
**Gérard FROMM.**